



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 12 FEVRIER 2020 à BRIN SUR SEILLE

L'an deux mille vingt, le mercredi 12 février à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente à Brin sur Seille , sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, Le Président.

Date de convocation du : 05 Février 2020

Titulaires : Monsieur BALAY Daniel, Monsieur BERNARD Philippe, Monsieur CERUTTI Alain, Monsieur CHANE Alain, Madame CHERY Chantal, Madame CLAUDE Claudyne, Monsieur COSSIAUX Thierry, Monsieur CRESPIY Jean Claude, Monsieur DIEDLER Franck, Monsieur FAGOT REVURAT Yannick, Monsieur FEGER Serge, Monsieur FRANCOIS Vincent, Madame FROMAGET Giselle, Monsieur GAY Gérard, Monsieur GRASSER Jean Claude, Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Madame JELEN Nelly, Monsieur JOLY Philippe, Madame KLINGELSCHMITT Agnès, Monsieur LAPOINTE Denis, Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas, Monsieur L'HUILLIER Nicolas, Monsieur LION Gérard, Monsieur MATHEY Dominique, Monsieur MATHIEU Denis, Madame MONCHABLON Marie Claude, Madame MOUGEOT Colette, Madame REMY Chantal, Monsieur RENAUD Claude, Monsieur ROBILLOT Alain, Monsieur SAINT MARD Renaud, Monsieur THIRY Philippe, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur TISSERAND André, Monsieur VALANTIN Hervé, Monsieur VINCENT Yvon

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHALON Benjamin, Monsieur HENQUEL Patrick, Monsieur MAILLOT Olivier, Monsieur NORGUIN Bernard

Pouvoirs : Madame BOURDON Laurence a donné pouvoir à Monsieur FAGOT REVURAT Yannick
Monsieur BUZON Bernard a donné pouvoir à Madame CHERY Chantal
Monsieur CAPS Antony a donné pouvoir à Madame JELEN Nelly
Monsieur PERNOT Antoine a donné pouvoir à Monsieur BALAY Daniel
Monsieur VILAIN Daniel a donné pouvoir à Monsieur LION Gérard

Absent(s) : Monsieur BEDU Michel, Madame BOURDON Laurence, Monsieur BUZON Bernard, Monsieur CAPS Antony, Monsieur CHARRON Gilbert, Monsieur FIEUTELOT Christophe, Monsieur FLORENTIN Jacques, Monsieur GEORGES Daniel, Monsieur GUIDON Philippe, Monsieur IEMETTI Jean Marc, Monsieur LOUIS Didier, Monsieur MAHR Pierre, Monsieur MOUGINET Dominique, Monsieur PERNOT Antoine, Monsieur ROCH Gérard, Monsieur VILAIN Daniel

Excusé(s) : Monsieur ARNOULD Philippe, Monsieur MICHEL Olivier, Madame PERRIN Raymonde, Monsieur POIREL Patrick

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude RENAUD

L'assemblée dénombre : 45 votants

DE N°01 Modifications du décret de création de l'EPF Lorraine en vue de l'évolution de son périmètre

Claude THOMAS, président, en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, rappelle que la création de la région Grand Est a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine.

Une mission de préfiguration a œuvré au premier semestre 2019 à l'étude de cet enjeu, et a conclu à faire porter le projet d'extension du périmètre de l'EPFL sur les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute Marne, ainsi que sur la communauté d'Agglomération de Mulhouse.

Afin, de permettre cette extension, il est nécessaire de modifier le décret n°73-250 du 7 mars 1973, portant création de l'EPF Lorraine.

Claude THOMAS propose donc aux délégués communautaires de valider le projet de décret modifiant celui cité ci-dessus.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de décret visant à modifier le décret n°73-250 du 7 mars 1973, portant création de l'EPF Lorraine

DE N°02 Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

Claude THOMAS, Président, rappelle que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- Risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents **ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le

montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés

- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (antigrippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant

<p>Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance</p>	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
<p>Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents</p>	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Assistance paie</p>	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p> <p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Personnel temporaire</p>	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier</p> <p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
<p>Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 €</p> <p>De 20 à 49 agents : 2 484.00 €</p> <p>De 50 à 149 agents : 3 519.00 €</p> <p>A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles</p>	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p>

	Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Président expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents

- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Assistance paie
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (conventions complémentaires, propositions d'interventions, formulaires de demandes de missions, etc.)

URBANISME

DE N°03 Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Cerville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 du CGCT

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2015, dotant la Communauté de Commune du Grand Couronné de la compétence obligatoire : « Aménagement de l'Espace : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs du conseil au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, et à la signature des décisions de préemption ponctuelle (à l'occasion de l'aliénation d'un bien) ou de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.

VU la fusion intercommunale au 1^{er} janvier 2017 créant la nouvelle intercommunalité de Seille et Grand Couronné

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et suivants,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Cerville le 27 janvier 2020, par laquelle Monsieur TURLUT a fait part de son intention de vendre le bien cadastré E135 et E454 sis 27 Grande rue CERVILLE (54420) pour une contenance de 3a65ca au prix de 150000 euros (Cent cinquante mille euros),

VU la sollicitation de la Commune de Cerville en vue d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de cette déclaration d'intention d'aliéner,

Le Président propose au conseil communautaire de déléguer de façon ponctuelle l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Cerville aux fins de préempter sur le bien cadastré E 135 et E 454 sis 27 Grande rue CERVILLE (54420) pour une contenance de 3a65ca.

Il précise que l'acquisition des parcelles précitées est nécessaire pour la commune de Cerville à la réalisation de l'aménagement de la grande rue, notamment via des travaux de voirie pour la sécurisation du secteur, ainsi qu'à la création de logements.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Délègue** le droit de préemption urbain de manière ponctuelle à la commune de Cerville
- **Précise que :**
 - Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.
 - Le délégataire sera tenu de transmettre à la communauté de communes, titulaire, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

Synthèse des débats :

M. Alain ROBILLOT indique que, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, seul le Président de la Communauté de communes est en mesure d'exercer le Droit de Préemption Urbain, sauf délibération contraire. Pour mémoire en secteur Grand Couronné, 5 villages ont souhaité rester détenteurs de ce droit de façon permanente. Il s'agit d'exercer cette prérogative, dans le cadre de compétences qui leurs sont propres. Pour les autres communes, il convient de délibérer pour une délégation ponctuelle du DPU. C'est le cas aujourd'hui pour Cerville, qui souhaite disposer temporairement du droit de préempter, afin de sécuriser le périmètre de logements.

Il pourra être envisager, au prochain mandat, une délibération à l'installation du conseil visant à donner délégation de signature au Président, pour transférer ponctuellement ce droit aux municipalités.

ANIMATION CULTURELLE

DE N°04 Autorisation donnée au président de signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention annuelle CTJEP.

Chantal CHERY, vice-présidente déléguée à l'éducation populaire, rappelle que par suite de l'évolution des postes dédiés à l'animation de ce dispositif, un avenant à la convention 2018-2021 « Contrat Territorial Jeunesse Education Populaire » (CTJEP) a été délibérée en conseil communautaire le 18 septembre 2019 et signée entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, le Département, la Fédération Départementales des Foyers Ruraux. Cet avenant précise le montant des nouvelles participations financières de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné (65 833 € pour 2020 et 2021).

Au regard de cette nouvelle participation financière, la convention définissant les modalités de versement de la subvention annuelle CTJEP délibérée le 24 avril 2019 en conseil communautaire devient caduque. Chantal Chéry propose de signer une nouvelle convention entre la Communauté de communes et la fédération départementale des foyers ruraux pour l'année 2020 et 2021 avec la répartition suivante :

-Un acompte est versé au premier trimestre de l'année 2020, 2021 correspondants à 80 % des montants ci-dessus, soit 52 666 ,40 € à la Fédération des Foyers Ruraux

-Le paiement du solde de 20% interviendra au cours du premier trimestre de l'année suivante, après la présentation et la validation du budget réalisé par le comité de pilotage CTJEP.

Les conditions sont indiquées dans la convention annexée à la présente.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer, dans le cadre du contrat CTJEP Seille et Grand Couronné, une nouvelle convention définissant les modalités de versement du financement de la communauté de communes pour la période 2020-2021.

INSERTION

DE N°05 Application d'une tarification spécifique à l'utilisation de l'épareuse dans le cadre des interventions du chantier d'insertion auprès des communes

Chantal CHERY, Vice-présidente en charge de l'insertion, rappelle la délibération du 7 octobre 2019 relative à l'évolution des tarifs d'intervention du chantier d'insertion auprès des communes du territoire. Cette délibération ne faisait pas mention explicitement du tarif d'intervention spécifique à l'utilisation de l'épareuse, ce qui est indispensable à une juste facturation du service aux communes. Il convient donc d'acter ici ce tarif, complétant ainsi la grille tarifaire proposée en octobre dernier.

Chantal CHERY demande donc aux délégués communautaires présents de valider le tarif horaire de 25 € pour l'utilisation de l'épareuse par l'équipe d'insertion au bénéfice des communes du territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la tarification spécifique à l'utilisation de l'épareuse
- **Fixe** la tarification à 25€/heure à partir du 1^{er} janvier 2020

ENVIRONNEMENT

DE N°06 Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture de la crèche de Champenoux

Gisèle FROMAGET, Vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle l'ambition de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné en matière de transition énergétique, et son statut de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Dans ce cadre, la commission Environnement a missionné l'ALEC pour la réalisation de compatibilité des toitures des bâtiments intercommunaux (crèches, sièges, ...) avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

A l'issue de cette étude, les toitures de l'ensemble des crèches intercommunales présentent des caractéristiques pouvant accueillir ce type d'équipements.

Il est donc proposé par la commission de réaliser une première installation sur la toiture de la crèche « Fleur de Champ » de Champenoux, qui présente le plus de conditions favorables.

Par ailleurs, cette installation pourra également être couplée à l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 70 000 euros HT (panneaux PV + borne de recharge).

Gisèle FROMAGET demande au Conseil Communautaire de valider cette opération, dont le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Installation panneaux photovoltaïques et borne de recharge pour véhicule électrique (crèche Intercommunale de Champenoux)					
DEPENSES	Montant HT		RECETTES	Taux %	Montant HT
Etude préalable	3 000 €		ETAT - DSIL 2020	35	24 500 €
Installation panneaux photovoltaïques	25 000 €		Région Grand Est (Dispositif Climaxion)	22,5	15 750 €
			Département de Meurthe-et-Moselle (CTS)	22,5	15 750 €
Installation borne à 2 points de charge	18 000 €				
			AUTO-FINANCEMENT	20	14 000 €
Branchements réseaux	20 000 €				
Divers	4 000 €				
TOTAL	70000		TOTAL	100	70 000 €

Elle propose par ailleurs, de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, pour le financement de celle-ci, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à un dépôt de demande de subvention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 44 pour – 1 abstention

Valide l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'ensemble des crèches intercommunales

Valide l'opération d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique couplée au dispositif photovoltaïque,

Autorise le Président à lancer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents y afférents,

Autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 pour cette opération,

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dépôt de demande de subvention

Synthèse des débats :

Les élus souhaiteraient un complément d'information concernant la surface totale en panneaux photovoltaïques sur la crèche à Champenoux, ainsi que le retour prévu sur investissement. Mme Gisèle FROMAGET, Vice-présidente, indique que ces éléments ont été vus en commission et propose de transmettre à chacun l'étude réalisée par l'ALEC Nancy Grand Territoire. M. Claude RENAUD (Erbéville-sur-Amezule) donne quelques précisions, à titre comparatif, avec les panneaux installés sur le toit de la mairie de son village.

Mme Chantal CHERY, Vice-présidente et M. Franck DIEDLER, regrettent l'absence d'une délibération de principe sur cette démarche, fort intéressante au demeurant, présentant l'ensemble du projet avant de proposer la demande de subvention. Mme FROMAGET précise que le principe est contenu dans les attendus de la présente délibération. Il s'agit avant tout, d'une première étape permettant d'étudier de façon plus approfondie le projet. La commission travaillera par la suite sur les précisions, comme par exemple le paiement ou non de la charge des automobiles à la borne de recharge, etc.

DE N°07 Demande de subvention au titre du dispositif CLIMAXION de la Région Grand Est pour installation de panneaux photovoltaïques sur toiture de la crèche de Champenoux

Gisèle FROMAGET, Vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle l'ambition de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné en matière de transition énergétique, et son statut de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Dans ce cadre, la commission Environnement a missionné l'ALEC pour la réalisation d'une étude de compatibilité des toitures des bâtiments intercommunaux (crèches, sièges, ...) avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

A l'issue de cette étude, les toitures de l'ensemble des crèches intercommunales présentent des caractéristiques pouvant accueillir ce type d'équipements.

Il est donc proposé par la commission de réaliser une première installation sur la toiture de la crèche de Champenoux, qui présente le plus de conditions favorables.

Par ailleurs, cette installation pourra également être couplée à l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 70 000 € HT.

Gisèle FROMAGET demande au Conseil Communautaire de valider cette opération, et de solliciter la Région Grand Est au titre du dispositif CLIMAXION, pour le financement de celle-ci.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'ensemble des crèches intercommunales
- **Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès de la Région grand Est au titre du dispositif Climaxion pour cette opération
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dépôt de demande de subvention.

RESSOURCES HUMAINES/FINANCES

DE N°08 Modification de durée de service d'un poste de comptable

Vu la délibération du 30/06/2015 portant ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 23h30,

Vu les motifs mentionnés dans la délibération n°21 du 16/10/2019,

Considérant la réorganisation du service financier,

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, explique la durée d'un poste de comptable doit être augmentée de 11h30 afin de répondre aux besoins du service.

Il convient de faire une modification de poste comme suit :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint Administratif	35 heures	31/05/2020
FERMETURE		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint Administratif	23 heures 30	31/05/2020

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures
- **Décide** de fermer un poste d'adjoint administratif de 23 heures 30
- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2020 en conséquence
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DE N°09 BUDGET ASSAINISSEMENT - Ouverture de crédits – opérations d'ordre pour récupération d'avance

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle les éléments suivants :

Vu l'ouverture des crédits inscrits au budget primitif assainissement de 2019 pour la récupération d'avance,

Vu les travaux d'assainissement engagés courant 2019,

Vu les avances payées en 201 pour les travaux sur les communes de Belleau – Morey – Sivry, Thézey saint Martin et Manoncourt,

Vu l'impossibilité d'inscrire des restes à réaliser relatifs aux opérations d'ordre,

Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- D'approuver l'ouverture des crédits comme suit avant le vote du budget

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES	Nouvelles propositions de crédit en €	RECETTES NON INDIVIDUALISEES	Nouvelles propositions de crédit en €
2315 - 9105 - avance travaux Belleau Morey	29924,06	238 - 9105 - avance travaux Belleau Morey	29 924,06
2315 - 91161 avance travaux Thézey	17 111,34	238 - 91161 avance travaux Thézey	17 111,34
2315 - 9205 avance travaux Belleau Manoncourt	11 043,14	238 - 9205 avance travaux Belleau Manoncourt	11 043,14
TOTAL DEPENSES NON INDIVIDUALISEES	58 078,54	RECETTES NON INDIVIDUALISEES	58 078,54

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ouverture des crédits comme suit avant le vote du budget,

Indique que ces sommes seront reprises lors de l'élaboration du budget

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES	Nouvelles propositions de crédit	RECETTES NON INDIVIDUALISEES	Nouvelles propositions de crédit
2315 - 9105 - avance travaux Belleau Morey	29924,06	238 - 9105 - avance travaux Belleau Morey	29 924,06
2315 - 91161 avance travaux Thézey	17 111,34	238 - 91161 avance travaux Thézey	17 111,34
2315 - 9205 avance travaux Belleau Manoncourt	11 043,14	238 - 9205 avance travaux Belleau Manoncourt	11 043,14
TOTAL DEPENSES NON INDIVIDUALISEES	58 078,54	RECETTES NON INDIVIDUALISEES	58 078,54

MOBILITE

DE N°10 Expérimentation d'un dispositif de mobilité solidaire

Alain ROBILLOT, vice-président en charge de la mobilité, rappelle que l'offre en transports en commun est limitée sur la Communauté de communes Seille et Grand Couronné. Elle ne permet pas forcément de répondre à tous les besoins de déplacements des administrés du territoire.

La Communauté de communes a engagé une réflexion sur les solutions de mobilité à développer en complémentarité des dispositifs existants. Ainsi, elle propose la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif dit de « mobilité solidaire » sur son territoire.

Ce dispositif prévoit la mise en relation des habitants souhaitant effectuer un déplacement avec des conducteurs bénévoles locaux identifiés au préalable, par le biais d'un site internet et d'une centrale d'appels. Les conducteurs bénévoles acceptent les trajets proposés selon leurs disponibilités et sont rémunérés par les passagers via la plateforme dédiée selon la distance parcourue.

L'objectif est de proposer une solution alternative pour les déplacements du quotidien des personnes sans solution de transports. Ce dispositif repose sur la solidarité du territoire et renforce l'aide proposée aux personnes isolées.

Dans un courrier en date du 18 octobre 2019 adressé aux communautés de communes membres, le PETR du Val de Lorraine rappelle son rôle de soutien aux expérimentations proposées par les EPCI en lien avec ses missions et orientations.

Dans ce cadre, la Communauté de communes sollicite le PETR du Val de Lorraine pour piloter une expérimentation de mobilité solidaire d'un an sur son territoire dans le cadre du travail mené sur la mobilité à cette échelle. Le dispositif pourra être pérennisé par la communauté de communes sous réserve de l'évaluation des résultats de cette phase expérimentale.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'expérimentation d'un dispositif de mobilité solidaire
- **Sollicite** le PETR du Val de Lorraine pour piloter cette expérimentation
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

TOURISME/AMENAGEMENT

DE N°11 Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour mise à jour et extension de la signalétique locale sur Seille et Grand Couronné

Philippe ARNOULD, Vice-président en charge de l'agriculture et du tourisme, rappelle l'existence d'une signalétique économique, touristique et de services sur le secteur Seille, mise en place en 2013. Cette signalétique vise à mettre en valeur les activités et services présents sur le territoire, dans un objectif d'attractivité, mais aussi d'appropriation du territoire par les habitants.

Il explique qu'à la fin de l'année 2018, les commissions économie, tourisme et agriculture ont souhaité homogénéiser cette signalétique sur tout le territoire. Un COPIL comptant des membres de ces trois commissions a été mis en place pour travailler sur cette question.

Des critères ont été définis en COPIL pour décider ce qui pouvait relever de cette signalétique. Les communes ont été contactées dans cette optique et des rendez-vous se déroulent depuis plusieurs semaines sur chaque commune afin de recenser les besoins précis. Ce travail sera validé au cours d'un COPIL signalétique.

Un premier devis estimatif a été réalisé pour 14 500 € HT. Cette somme recouvre la commande des panneaux et mats nécessaires à leur installation. La pose sera réalisée par le chantier d'insertion communautaire.

Philippe ARNOULD demande au Conseil Communautaire de valider cette opération, et de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, pour le financement de celle-ci, à hauteur de 50%, pour un montant de 7 250 €.

Mise en place d'une signalétique locale (territoire Seille et Grand Couronné)				
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Taux / %	Montant HT
Commande de panneaux	14 500 €	Communauté de Communes Seille et Grand Couronné	50	7 250 €
Pose des panneaux (en interne)	0	ETAT - DSIL 2020	50	7 250 €
Total	14 500 €	Total	100	14 500 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** l'opération de mise à jour et d'extension de la signalétique locale sur tout le territoire
- **Autorise** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2020
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à un dépôt de demande de subvention

Questions diverses :

M. Serge FEGER (Champenoux), représentant de l'association ADMR Pain de Sucre, s'enquiert de l'avancement d'une demande de soutien urgente, déposée auprès de la commission Cohésion et Solidarités de la Communauté de Communes pour l'acquisition d'un véhicule. M. Gérard LION, Vice-président en charge de cette question, lui indique que de nombreuses sollicitations financières ont été formulées par les associations du territoire. Il cite en exemple l'ADMR de la Vallée de la Seille pour du mobilier, l'épicerie solidaire itinérante à Eulmont, l'EVS Nomeny et environs... Aussi, il convient pour la commission de travailler en priorité sur un règlement d'attribution de subventions, et ce afin d'adopter une ligne de conduite claire. La commission pourra difficilement se prononcer avant la fin du mandat.

Levée de la séance à 19h10.